



ARRETE MUNICIPAL
A.M. 40 296 20 COM 2023 – N°71
portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHARDIN Thomas,
conseiller municipale délégué

Le Maire de Seignosse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 2 décembre 2023 fixant à 7 le nombre d'adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 2 décembre 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que ces délégations, ne sauraient avoir pour effet de priver M. le Maire d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHARDIN Thomas, conseiller municipal délégué,

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. CHARDIN Thomas, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et au suivi des commissions de sécurité.

Article 2 - Dans le champ de sa délégation, M. CHARDIN Thomas assumera les fonctions suivantes pour lesquelles il pourra signer les arrêtés et correspondances, pour chaque domaine de compétence précisé par le contenu suivant :

- Urbanisme :
 - ✓ Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir
 - ✓ Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - ✓ Récolement et police de l'urbanisme,
 - ✓ Plan Local d'Urbanisme,



- ✓ Zones d'aménagement concerté,
- ✓ Gestion de l'évolution du domaine public communal et du domaine privé communal.

- Etablissements Recevant du Public

- ✓ Participation aux commissions de sécurité et signature des PV

Article 3. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. CHARDIN Thomas qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4. - M. le Maire, Mme la Directrice générale des services et Mme le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité et copie en sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à SEIGNOSSE le 7 décembre 2023,

Le Maire de SEIGNOSSE
Pierre PECASTAINOS



Transmis au contrôle de légalité le : 7 décembre 2023

Publié sur le site internet www.seignosse.fr le :8 décembre 2023

Notification à M. CHARDIN Thomas le :